



Arrêté N°2023-063-11 Établissant le tableau annuel d'avancement de grade *Au titre de l'année 2023*

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Sac Marin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ,

Vu la délibération n° 17-04-2023 du 04 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023;

Vu l'arrêté n° 2023-003-01 du 1^{er} Février 2023, portant sur les Lignes Directives de Gestion relatives à l'avancement de grade des agents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

- **Avancement au grade de rédacteur principal classe au choix**

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CYSIQUE Nadine	Rédacteur	11 Décembre 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif.

Fait à Baie-Mahault, le

16 NOV. 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

